



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 15 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

**DELIBERATION N°2024-15**

Objet : Modification modalités de commercialisation de pass touristiques et d'encaissement pour compte de tiers

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Considérant qu'afin de promouvoir l'offre touristique du territoire, l'EPCC Pont du Gard promeut et commercialise depuis 2019 des pass touristiques en partenariat avec les opérateurs de tourisme locaux,

Considérant que depuis 2019, l'EPCC Pont du Gard a mis en place un partenariat avec la SPL Agate (OT Nîmes) pour proposer à ses visiteurs le Nîmes City pass avec la tarification suivante :

- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 2 jours à 29 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 4 jours à 37 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 7 jours à 39 € TTC non soumis à TVA.

Considérant qu'en 2023, l'EPCC Pont du Gard a étendu son offre en proposant à ses visiteurs le Pass Découverte et le Pass Up 48h mis en place par la SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard, avec la tarification suivante :

- Encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Découverte à 5 € TTC non soumis à TVA.
- Encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Up 48h à 30 € TTC non soumis à TVA.

Considérant qu'en 2024, l'offre de partenariat avec la SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard évolue :

- le Pass découverte (tarifs réduits sur un an) s'intègre directement dans l'offre de Pass Up Essentiel 48h et 72h.
- la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard élargit son offre à un Pass 72h, que l'EPCC Pont du Gard souhaite pouvoir commercialiser également, via l'encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Up 72h à 40 € TTC non soumis à TVA,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Abroge la délibération n° 2023- 20 du 16 mars 2023, portant sur la commercialisation des billets communs,
- ✓ Maintient l'autorisation d'encaissement pour compte de tiers l'ensemble des Billets de pass touristiques selon la contractualisation avec la SPL Agate,
- ✓ Maintient l'autorisation d'encaissement pour compte de tiers et d'élargir cette autorisation aux nouveaux produits ci-dessus et à l'ensemble des Billets de pass touristiques selon la contractualisation avec SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Scorsone, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Mercier, Mme Harnequaux, M. Mendez-Graf, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Bouget a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Nicolas a donné pouvoir à M. Scorsone, M. Favaron a donné pouvoir à M. Pissas.

Fait à Vers, le 15 mars 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD  
La Bégude

400 route du Pont du Gard  
30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50  
[www.pontdugard.fr](http://www.pontdugard.fr) • N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com